



Ville de TERNIER ARRETE

ARR	18JUN26	8.3	1013
-----	---------	-----	------

AG/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal temporaire portant sur l'interdiction de stationnement face au n°28 boulevard de La Liberté

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers face au n° 28 boulevard de La Liberté à Tergnier, durant le déménagement de Monsieur WAXIN Marcel effectué par la société BRIGNON et Fils,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 3 places de stationnement face au n° 28 boulevard de La Liberté à Tergnier

Le jeudi 16 juillet 2026 de 8h00 à 19h00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Monsieur WAXIN Marcel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur WAXIN Marcel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 18 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL